

FOCUS

Le Syndicat Départemental de la Voirie intervient au quotidien pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement, dans l'entretien, la valorisation, la construction de leur patrimoine routier et ouvrages d'art, pour les conseiller sur leurs choix et stratégies tant techniques que financières. Il les assiste administrativement pour les aspects liés aux marchés publics, aux subventionnements et autres réglementations.

Outre les études et travaux dans les domaines de la voirie, ouvrages d'art, voies et réseaux divers, le Syndicat Départemental de la Voirie est également positionné sur la réalisation de missions d'ingénierie pour des projets spécifiques de développement commercial, touristique et urbain, gestion du trait de côte et érosion, aéroport, cours d'écoles et schémas cyclables.

Les équipes du SDV17 se tiennent à votre disposition pour vous présenter le panel de prestations proposées et venir à votre rencontre.

La gouvernance du SDV 17

Une représentation exhaustive du territoire



Le Syndicat Départemental de la Voirie est administré par un Président, un bureau et un comité syndical constitué de **110 délégués cantonaux, syndicaux ou communautaires, élus ou désignés par les collectivités adhérentes.**

Chaque canton, syndicat, communauté de communes, communauté d'agglomération et ville de plus de 15 000 habitants dispose d'une ou plusieurs voix, selon leur nombre d'habitants. Cette gouvernance assurée par l'ensemble des collectivités du Département garantit ainsi une représentativité territoriale exhaustive.

Réunis en assemblée délibérante, les membres du comité syndical statuent sur les orientations stratégiques de l'établissement et votent notamment le budget, la politique tarifaire des missions proposées aux collectivités et les modalités de mise en œuvre de toutes les activités du Syndicat Départemental de la Voirie.

Répartition des délégués syndicaux ayant voix délibérative :

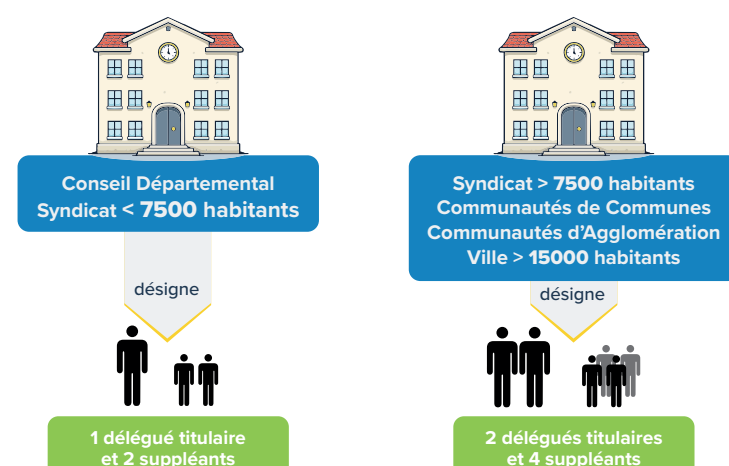
- Communes regroupées en cantons : **75 délégués**
- Villes de plus de 15 000 habitants : **4 délégués**
- Syndicats intercommunaux : **8 délégués**
- Communautés de communes et d'agglomération : **22 délégués**
- Conseil départemental : **1 délégué**

Le mode de désignation ou d'élection des délégués syndicaux se fait selon la taille et le type de collectivités ou d'EPCI.

EPCI ET VILLES DE PLUS DE 15 000 HABITANTS

Représentation des villes de plus de 15 000 habitants, des syndicats intercommunaux et des intercommunalités : désignation de 35 délégués

L'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI nouvellement installée désigne directement les délégués syndicaux qui la représenteront.

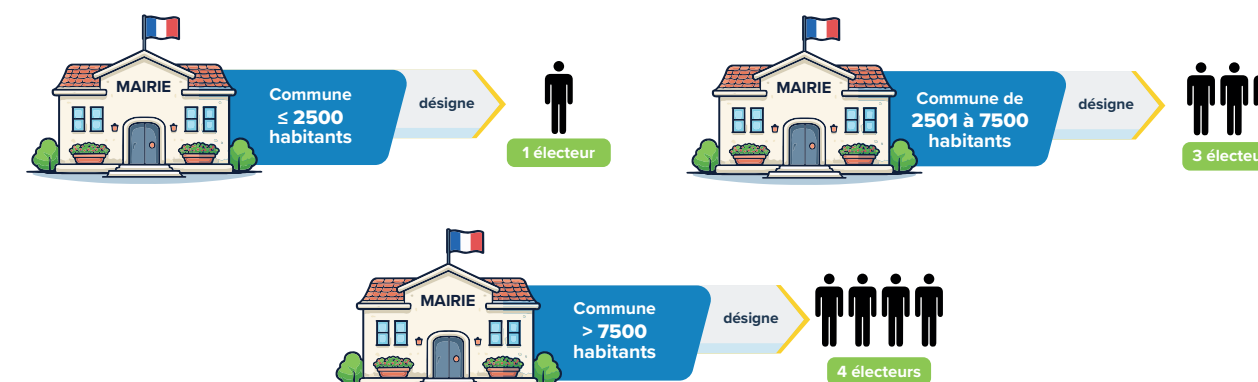


COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

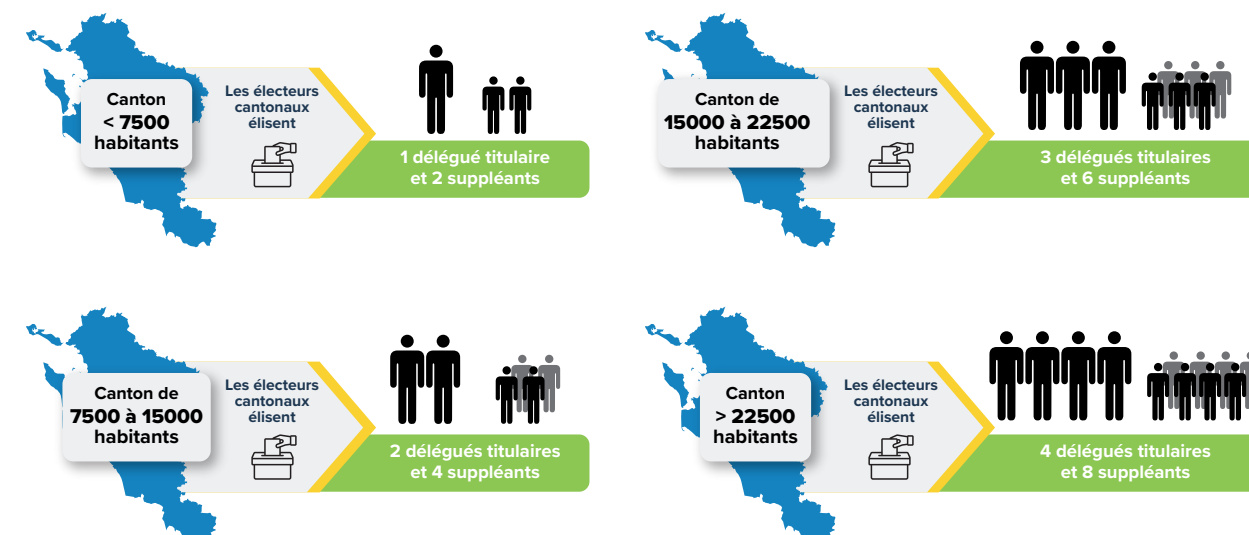
Représentation des communes de moins de 15 000 habitants : élection de 75 délégués

Les communes de moins de 15 000 habitants élisent leurs délégués syndicaux en deux étapes :

Etape 1 – Au niveau communal, les conseils municipaux nouvellement installés désignent leur(s) représentant(s) communal(aux).



Etape 2 – Au niveau cantonal, les représentants communaux élisent leurs délégués syndicaux qui représenteront le canton.



Une fois désignés ou élus, les 110 délégués syndicaux du comité syndical éliront lors de leur 1^{re} réunion de l'assemblée délibérante, au mois de juin 2026, leur Président et les membres du bureau.